

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le sept décembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis à Boësses, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 58

Présents : 41

Votants : 52

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Berthelot Michel, M. Bougréau, M. Brichard, M. Chanclud, M. Citron, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Douillot, M. Dujardin, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Laroche, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, Mme Marie, M. Masson, M. Nebout, Mme Pelhâte, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, M. Renucci, M. Rivière, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Thomas, M. Wera.

Étaient excusés : *Mme Berthelot Heidi, M. Gainville, M. Volkringer.*

Étaient absents : *M. Catinat, M. Ciret, Mme Montebun.*

Pouvoirs : *M. Bercher à Mme Dauvilliers, Mme Berthelot Christine à M. Gaurat, M. Bonniez à Mme Herblot, M. Bouteille à M. Chanclud, M. Burleraux à Mme Herblot, M. Duverger à Mme Ragobert, M. Léotard à M. Brichard, M. Matignon à M. Gaurat, M. Nauleau à M. Renucci, Mme Pasquet à Mme Dauvilliers, Mme Saby à M. Chanclud.*

M. Haby a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2021/177 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Terres Puisseautines et abrogation de la carte communale de Grangermont

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 à 26 et R153-20 et suivant,
- Les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 60.2015 du conseil communautaire des Terres Puisseautines, en date du 15 décembre 2015, ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- La délibération n° 72/2016 complétant les objectifs de la procédure et des modalités de concertation prévus dans la délibération n°60.2015,
- La délibération n° 73/2016 complétant les modalités de collaboration prévues dans la délibération n° 60.2015,
- La délibération n° 75/2016 portant application au projet de PLUi des Terres Puisseautines des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme en vigueur au 1.01.2016,
- La délibération n° 2018-116 du 3 juillet 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- La délibération n° 2020-10 du 12 février 2020 tirant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi des Terres Puisseautines,
- Les délibérations des communes d'Ondreville-sur-Essonne et d'Augerville-la-Rivière donnant un avis défavorable au projet de PLUi des Terres Puisseautines arrêté le 12 février 2020 à la suite desquelles le projet de PLUi des Terres Puisseautines a été modifié,
- La délibération n° 2021-05 du 2 février 2021 tirant le bilan de la concertation et second arrêt du projet de PLUi des Terres Puisseautines,
- La délibération du Conseil municipal de Grangermont en date du 23 novembre 2007 d'approbation de la carte communale,
- L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2008 d'approbation de la carte communale de Grangermont,
- La délibération n° 2021-06 du 2 février 2021 de mise à enquête unique du projet de PLUi des Terres Puisseautines et du dossier d'abrogation de la carte communale de Grangermont,
- L'arrêté n° SG 2021-13 du 21 mai 2021 de la présidente de la communauté de communes soumettant à enquête publique unique le projet de PLUi des Terres Puisseautines, le dossier d'abrogation de la carte communale de Grangermont et le projet de Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Puisseaux,

- Les avis des personnes publiques associées,
- L'enquête publique unique relative au projet de PLUi des Terres Puiseautines, à l'abrogation de la carte communale de Grangermont et de la création d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Puiseaux, qui s'est tenue du 14 juin au 13 juillet 2021,
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 12 août 2021 donnant un avis favorable sans réserve au projet de PLUi des Terres Puiseautines et un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de Grangermont,
- La réunion Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 8 octobre 2021,
- La conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 2 décembre 2021 en application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme donnant un avis favorable au projet de PLUi des Terres Puiseautines prêt à être arrêté ainsi qu'à l'abrogation de la carte communale de Grangermont ;

Considérant

- Qu'aucune remarque ou demande n'a été exprimée sur l'abrogation de la carte communale pendant l'enquête publique unique,
- Que l'abrogation de la carte communale telle que présentée à l'organe délibérant est prête à être approuvée,
- Que pour répondre aux réserves et demandes des personnes publiques associées, le projet de PLUi des Terres Puiseautines a été complété au niveau du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale, du règlement, de la justification des choix, de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue et que les erreurs matérielles ont été corrigées,
- Que pour répondre aux demandes des administrés un travail de concertation a été mené avec les communes pour préparer une réunion de travail d'examen des demandes qui s'est tenue le 5 octobre 2021. Suite à cette réunion le zonage a été modifié à la marge sur les communes d'Aulnay-la-Rivière, Boësses, Echilleuses, Grangermont, La-Neuville-sur-Essonne, Ondreville-sur-Essonne et Puiseaux. Un emplacement réservé a été supprimé sur Briarres-sur-Essonne. Sur Puiseaux une prescription surfacique de paysage a été modifiée et l'Orientement d'Aménagement et de Programmation route de Malesherbes a été adaptée. Les erreurs matérielles identifiées ont été corrigées,
- Que le projet de PLUi des Terres Puiseautines tel que présenté à l'organe délibérant est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (51 votes pour et 1 vote contre) des membres présents :

- Décide d'**APPROUVER** le PLUi des Terres Puiseautines tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Décide d'**ABROGER** la carte communale de Grangermont,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPG et des mairies des communes membres pendant une durée d'un mois,
- **DIT** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,
- **DIT** que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé ainsi que le dossier d'abrogation de la carte communale sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais à Beaune-la-Rolande ainsi que dans les communes membres concernées à savoir : Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-Rivière, Boësses, Briarres-sur-Essonne, Bromeilles, Desmont, Dimancheville, Echilleuses, Grangermont, La-Neuville-sur-Essonne, Ondreville-sur-Essonne, Orville et Puiseaux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Beaune-la-Rolande le 14 décembre 2021

**La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS**



Signé par : Delmira DAUVILLIERS
Date : 15/12/2021
Qualité : CC - Pithiverais Gâtinais - Présidente

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 16 décembre 2021 et de sa publication légale le 16 décembre 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

